



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 27 juin 2019

**Objet de la délibération**

**REMISE DE DETTE "LAYLA MAHANA"**

Le vingt sept juin deux mille dix neuf à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

**Etaient présents :**

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Serge GERBAUD, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Marc LE BOUHART, Sylvie SCOTÉ, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER, Joël TRÉCANT

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Nadia SOUFFOY à Marie-Françoise CÉREZ, Katy BOUILLAUT à Michèle DOLLÉ, Julian PONDAVEN à Yves GUYOT, Caroline BALSSA à Claudine CORPART, Philippe PERRONNO à Pascal LE LIBOUX, Jean-François LE CORFF à Roselyne MALARDÉ, Xavier POUREAU à Guénaëlle LE HIN, Alain HASCOET à Jacques KERZERHO, Franck LE GOURRIÉREC à Gwendal HENRY

**Absent(s) :**

Michaël BEAUBRUN

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur HENRY Gwendal** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité

**N° 2019.06.008****REMISE DE DETTE "LAYLA MAHANA"****Rapporteur : Claudine CORPART**

En août 2018, l'association « Layla Mahana » domiciliée à Kervignac, a sollicité la Ville d'Hennebont pour la mise à disposition de la salle de spectacle du Centre socioculturel le 22 juin en vue d'y organiser un spectacle de danse.

Le service vie Associative a pris note de cette demande et transmis un tarif de location de 420,20 € (tarif 2018).

Lors de la rédaction de la convention de mise à disposition, le service a constaté qu'il s'est trompé dans le coût de la location et qu'en réalité, celui-ci est de 778,15 € (association extérieure à la commune - activité à entrées payantes).

Dans ce contexte et au regard de la responsabilité de la Ville dans ce dossier, il est proposé d'accorder une remise de 349,55 € à l'association Layla Mahana afin qu'elle ne paye que le montant annoncé de 428,60 € (tarif 2019).

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
- Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 3 juin 2019,
- Vu** l'avis favorable de la Commission « La Vie de la Cité et des Solidarités » en date du 11 juin 2019,
- Vu** l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 6 juin 2019,
- Vu** les courriels déposés par l'association en date du 24 avril et du 6 mai 2019,
- Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** une remise de dette de 349,55 € à l'association Layla Mahana.
- **DIT QUE** la dépense sera inscrite au Budget au compte : 6578

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

André HARTEREAU